Département
Lozère

communauté de communes
DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE

En exercice : 28
Présents : 23
Votants: 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance ordinaire du 23 juillet 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à 14h00 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Philippe FLAYOL, Josette GAILLAC, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre COLSON, Christian ROUX, Patrick VALDEYRON, Cédric MARTIN, Blandine LAURENT, Philippe ANDRE, Frédéric GODEUX, Cyril DJALMIT, Patrick GALZIN, Aïdane OBRIST, Anne DUBROCARD, Philippe GIRAL, Antoine VINCENT, Agnés VALLADIER

Procurations : Pierre PLAGNES représenté par Christian ROUX, David RAYDON représenté par Philippe FLAYOL, Cécile URRUSTY représentée par Patrick VALDEYRON, Henri KAUFMANN représenté par Frédéric GODEUX

Date de convocation :

A été nommé secrétaire : Monsieur Cédric MARTIN

Pour:27 - Contre:0 - Abstention:0
Ne prend pas part au vote:0

Délibération N°DE_2026_119

Objet : **Transport d'utilité sociale (T.U.S.), approbation du règlement du service**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et suivants, L.5211-10 et L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu les délibérations antérieures du Conseil communautaire relatives à l'étude de faisabilité, au principe de mise en œuvre du dispositif de transport d'utilité sociale et à la convention conclue avec l'association Agence Lozérienne des Mobilités (ALM) ;

Vu le financement obtenu par la Communauté de communes au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Pacte des solidarités » AMI 2025 ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement du service de transport à la demande à vocation sociale, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes porte, en partenariat avec le PETR Sud Lozère et la commune de Barre des Cévennes un dispositif expérimental de transport d'utilité sociale destiné à favoriser l'accès à la santé ;

Considérant que le principe du dispositif ainsi que la convention avec l'association chargée de sa gestion

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
AGEDI

opérationnelle ont d'ores et déjà été approuvés par le Conseil communautaire ;

Considérant que ce dispositif revêt un caractère expérimental et que son fonctionnement quotidien sera nécessairement ajusté au fil de sa mise en œuvre, notamment s'agissant des horaires, des zones desservies, des modalités de réservation et des modalités d'accès au tarif solidaire ;

Considérant que ces ajustements, dictés par la pratique de terrain, doivent pouvoir intervenir dans des délais compatibles avec le bon fonctionnement du service, sans que chaque modification n'exige une nouvelle délibération du Conseil communautaire ;

Considérant qu'il revient toutefois au Conseil communautaire de fixer le cadre général du dispositif et d'en garantir le suivi ;

Entendu l'exposé de monsieur le président Pierre BONNET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de règlement de fonctionnement du service de transport à la demande à vocation sociale présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Président, à signer le règlement du service ainsi que tout document, convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre du projet.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout avenant relatif aux modalités pratiques de fonctionnement du service à l'exclusion des modifications portant sur les objectifs poursuivis, le public éligible, le périmètre du projet telles définies au règlement du service approuvé et annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 27/07/2026
et publié ou notifié le 27/07/2026

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Pierre BONNET

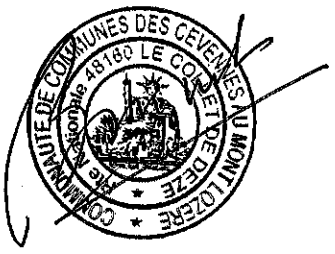

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
AGEDI

Projet Règlement Transport d'Utilité Sociale
CC CML

Introduction

La communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère souhaite expérimenter un service de Transport d'Utilité Sociale, basé sur le modèle initié par l'Agence Lozérienne des Mobilités depuis 2023, sur son territoire. Ce service est déjà déployé sur les communautés de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et Randon Margeride.

Ce règlement permet la mise en œuvre d'un Transport d'utilité sociale sur le territoire de la communauté de communes afin d'améliorer l'accès à la santé de ses habitants et établit les conditions d'utilisation.

Il pourra être modifié - à la demande de la communauté de communes ou sur proposition de l'ALM sur constat d'usages - pour une meilleure adaptation aux besoins et contraintes des territoires et partenaires.

Il est encadré par Le décret n° 2019-850 du 20 août 2019, complété par:

- l'Arrêté du 17 octobre 2019 ;
- l'Arrêté du 2 juin 2026 ;

relatifs aux services de transport d'utilité sociale, qui définissent les conditions de mise en œuvre du service et l'écriture du présent document.

Article 1. Missions

➔ Répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas de moyens de se déplacer pour accéder à des services de santé dès lors que le transport n'est pas pris en charge par un bon de transport, etc.

➔ Recréer du lien social, en « générant la rencontre ». Redynamiser l'économie locale. Préserver la cohésion sociale.

Il s'agit de transporter, sur réservation, les habitants d'un bassin de vie vers toutes destinations définis dans la couverture géographique (art 1.1).

1.1 Couverture géographique

Le transport d'utilité sociale (TUS) est destiné aux habitants de la communauté de communes :

- Des Cévennes au Mont Lozère.

En complément du périmètre initial, et au regard des enjeux de désertification médicale et de non-recours aux soins identifiés par le diagnostic, les trajets pourront également être réalisés, sans limitation kilométrique, vers les départements limitrophes et celui l'Hérault.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
A G E D I

Toutefois, en accord avec l'article 5, paragraphe 2, l'usage des transports en commun sera toujours privilégié, sur tout ou partie du trajet dès lors qu'ils existent sur le trajet et aux horaires demandés.
Seront refusés les trajets pouvant être couverts par un bon de transport.

Article 2. Ayants droits

Pour accéder au service, il faut remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- **Être résident principal ou secondaire des communes incluses dans le territoire cité à l'article 1-1 « couverture géographique »**

Et ce, en s'appuyant sur la première option de l'Art. R. 3133-1 : « *[…] Résider dans une commune rurale ou dans une commune appartenant au périmètre d'une unité urbaine de moins de 12 000 habitants, […]* »

- **Ne disposer d'aucune autre solution de déplacement déjà existante et mobilisable pour le trajet, le jour et le motif souhaité ;**
- **Devoir accéder à un service de santé.**

La plateforme de réservation de l'ALM centralise toutes les solutions de transport du territoire. Elle s'assure de ces critères au moment de la demande.

Article 3. Motifs

Pour bénéficier du transport d'utilité sociale, le passager bénéficiaire doit avoir besoin de déplacement lié à sa santé : professionnels médicaux, paramédicaux et pharmacies.

Le transport d'utilité sociale peut être sollicité également pour se rendre à la gare, à un arrêt de bus, de TAD vers une destination de santé et en revenir.

Dans le respect des bénévoles et des autres bénéficiaires du service, le nombre d'étapes à l'intérieur d'un trajet est limité à trois (ex : médecin + pharmacie).

Le TUS ne se substitue à aucun service de transport déjà existant.

Article 4. Fréquence de fonctionnement

Les trajets peuvent être effectués du mardi au samedi, sans restriction horaire, sous condition de disponibilité des bénévoles.

Le transport est disponible toute l'année hors périodes de congés identifiées : principalement période de Noël (25 décembre au 1er janvier) et période en été (selon les besoins). Les passagers et bénévoles sont prévenus de ces interruptions par l'ALM.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
A G E D I

4.1 Organisation des ramassages

Les parcours les plus efficients possibles (adéquation entre enjeux environnementaux et qualité de service) seront établis au moment de la réservation. En fonction des secteurs à couvrir et de la disponibilité des bénévoles, la plateforme se réserve le droit de proposer au passager bénéficiaire de planifier son trajet ultérieurement. Lors d'un ramassage, plusieurs passagers peuvent être pris en charge. Chaque passager bénéficiaire accepte de partager le véhicule dès lors qu'il adhère au service.

Le conducteur bénévole est prioritairement habitant de la communauté de communes desservie. Un conducteur bénévole domicilié hors du territoire desservi peut être volontaire pour réaliser une course éloignée de son domicile. En ce cas, il utilise en priorité un véhicule mis à disposition.

Article 5. Fonctionnement

1. **L'habitant-e souhaitant bénéficier du service contacte la plateforme de réservation, au plus tard 2 jours avant le trajet et avant 12h (midi), par mail ou téléphone. (contact@mobilite-lozere.fr – 09 78 80 70 08 - prix d'un appel local).** Le standard d'appel est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il·elle est nommé·e : **passager bénéficiaire**.

2. La conseillère mobilité de la plateforme :

- Vérifie qu'aucun autre service de transport n'est mobilisable pour son motif, sa date et sa destination, grâce à la carte interactive de *mobilite-lozere.fr* ;
- Présente les modalités de fonctionnement et le coût du service ;
- Enregistre ses coordonnées et sa réservation ;
- Vérifie que le passager bénéficiaire dispose d'un crédit de trajets positif.

3. Le·La conseiller·e transmet au conducteur bénévole, la veille du trajet, sa feuille de route contenant :

- Le circuit à emprunter ;
- Les prénoms, noms et adresses des passagers bénéficiaires ainsi que leur numéro de téléphone ;
- Le coût du trajet pour chaque passager bénéficiaire.

4. Le·La conseiller·e:

- confirme ou infirme la réalisation de son trajet au passager bénéficiaire, dès que possible:
- Indique le jour et l'heure (à 10 minutes près) de passage du conducteur bénévole ;
- Indique le montant du trajet et le déduit du crédit de passager bénéficiaire
- Informe des démarches administratives à réaliser s'il y a lieu.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
A G E D I

4. Pendant le service, le conducteur bénévole :
- Pointe la présence des passagers bénéficiaires ;
- Peut les contacter et prendre des dispositions en cas d'imprévus ;
- Lorsque nécessaire, il récupère les adhésions et les pré-paiements reconduits par chèque.
- Il stocke ces documents et sommes jusqu'à sa prochaine rencontre avec la référente du secteur ou auprès du partenaire qui lui sera indiqué.

Article 6. Engagements

6.1 Passagers bénéficiaires

Tous les bénéficiaires s'engagent à respecter ce présent règlement et ses évolutions, ainsi que la charte de bonne conduite qui leur est fournie. Ils s'engagent également à répondre du mieux possible aux sollicitations de l'association afin d'améliorer le service.

La participation financière au trajet sera due si l'annulation n'est pas faite auprès de la plateforme avant 8h45 le jour du trajet et confirmée expressément par la plateforme.

6.2 Bénévoles

Tout nouveau conducteur bénévole doit préalablement à tout trajet, fournir à l'ALM :

- Le bulletin d'adhésion complété signé et son règlement;
- La charte du conducteur complétée signée;
- Les pièces justifiant de sa capacité à conduire (permis de conduire, assurance, contrôle technique).

Il doit apposer l'autocollant "transport solidaire" sur son pare-brise afin d'être identifié. Il se présente au domicile du passager bénéficiaire vêtu d'un gilet rose floqué au nom de notre service.

Il s'engage également à répondre du mieux possible aux sollicitations de l'association afin d'améliorer le service.

L'ALM assure elle-même la relation entre passager bénéficiaire et conducteur bénévole. Aucun trajet ne peut être réalisé sans contact préalable auprès de la plateforme de réservation. Un trajet réalisé avec un bénévole sans réservation sur la plateforme ne relève pas du transport d'utilité sociale porté par l'agence et donc n'est pas couvert par l'assurance de l'association.

6.3 Salariés :

L'ALM met à disposition son équipe salariée et gère la plateforme de réservation.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
A G E D I

6.4 Véhicules :

Dans une logique de rationalisation des trajets et des dépenses :

Le transport d'utilité sociale utilise les véhicules des conducteurs bénévoles pour effectuer les trajets, dès lors que le contrôle technique est à jour.

Un passager bénéficiaire peut proposer que son propre véhicule, qu'il ne peut plus conduire lui-même, soit utilisé par le conducteur bénévole, pour son propre trajet. En ce cas, le certificat d'immatriculation et le contrôle technique sont présents dans le véhicule et doivent être vérifiés par le conducteur bénévole.

Si besoin, un conducteur bénévole peut utiliser un véhicule de service de l'ALM disponible à Mende.

L'ALM recherche également la mise à disposition, par des partenaires associatifs, privés ou institutionnels, d'un véhicule dédié.

Article 7. Règles tarifaires

7.1 Coûts du trajet :

Le passager bénéficiaire s'acquitte, pour chaque trajet, d'un forfait kilométrique calculé sur la distance la plus directe entre son lieu de départ et son lieu d'arrivée. **Ce forfait est fixé à 0,38 €/km.**

Pour des distances inférieures à 1 km, le coût appliqué est de **1 €.**

La plateforme de réservation informe le passager bénéficiaire du montant de son trajet au moment de la réservation.

Le passager bénéficiaire verse à l'avance un crédit auprès de l'association pour la réalisation de ses futurs trajets. Le montant de ce versement est de **15€ minimum,** réalisé par chèque, virement, espèce ou paiement en ligne. Il fait l'objet d'un reçu fourni par l'association. Avant chaque trajet, le bénéficiaire est informé du coût du trajet demandé et du solde de son crédit après le trajet réalisé.

Dès lors que le tarif du trajet correspond à un montant avec centimes, le tarif final est arrondi à la dizaine la plus proche (Ex : 1.24 € = 1.20 € et 1.26€ = 1.30€).

7.2 Transport des mineurs :

Le transport est gratuit pour tout enfant jusqu'au jour de son 6è anniversaire. Passée cette date et jusqu'à sa majorité, la tarification en vigueur s'applique.

Le transport de mineur ne peut s'effectuer qu'en présence du responsable légal déclaré, ce dernier est tenu d'aider le conducteur à la gestion des mineurs dont il a la charge : ceinture de

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
A G E D I

sécurité, siège auto pour les moins de 10 ans, etc. (selon dispositions des articles R412-2 à R412-5 du code de la route).

7.3 Tarification solidaire :

Le coût de ces trajets pouvant représenter une charge trop importante pour certains usagers, il est proposé une tarification solidaire.

Au moment de la réservation, si la personne (ou son référent) indique qu'elle n'a pas la capacité de s'acquitter du montant du trajet :

1. La plateforme se met en lien avec un référent accompagnant (association, travailleur social, conseiller, etc.) identifié par la personne ;
2. Le référent transmet un e-mail d'orientation à la plateforme, attestant de la fragilité financière de la personne ;
3. La plateforme applique une remise de 50% sur le coût du trajet et en informe le passager bénéficiaire.

Le reste à charge est compensé par les financements du dispositif.

7.4 Adhésion associative :

Tout passager bénéficiaire et tout conducteur bénévole doit être adhérent de l'association Agence Lozérienne des Mobilités au titre de « transport solidaire ». Cette adhésion est à prix libre et d'un minimum de 5€. Elle est valable pour 12 mois.

L'adhésion est obligatoire dès le premier trajet.

7.5 Indemnité du bénévole :

Le conducteur bénévole **qui utilise son véhicule personnel, peut choisir entre deux formes d'indemnisations,** sur la base de l'indemnité kilométrique définie par l'Etat pour les besoins de l'activité associative (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1125**)**:

- Soit il renonce au remboursement des frais et l'association lui délivre un reçu de don lui permettant de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.
- Soit il demande à être indemnisé en fin de mois.

Ce choix est libre et peut être modifié à la fin de chaque mois. Il suffit d'en informer l'association en temps utile.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
A G E D I

Barème applicable en 2026:

✓ Véhicule automobile — Modifier

Tableau - Tarif applicable aux automobiles

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,529	(d *0,316) + 1065	d * 0,370
4 CV	d * 0,606	(d * 0,340) + 1330	d * 0,407
5 CV	d * 0,636	(d * 0,357) + 1395	d * 0,427
6 CV	d * 0,665	(d * 0,374) + 1457	d * 0,447
7 CV et plus	d * 0,697	(d *0,394) + 1515	d * 0,470

d représente la distance parcourue en kilomètres

En cas d'utilisation d'un véhicule électrique, le montant de l'indemnité kilométrique est majoré de 20 %.

Les kilomètres réalisés correspondent aux feuilles de routes établies par la plateforme de réservation. **Ils comprennent le trajet depuis et vers le domicile du bénévole, plus l'itinéraire de ramassage. Les trajets entre le domicile du bénévole et le lieu de stationnement d'un véhicule mis à disposition ne sont pas pris en compte.**

Dans le cadre de ce bénévolat **le conducteur pourra bénéficier de :**

- **Une formation à l'éco conduite,** organisée et dispensée par l'ALM, dès inscription de 3 conducteurs bénévoles;
- **Une formation à l'accompagnement** lorsqu'un groupe d'au moins 8 conducteurs est formé;
- **Une formation pour appréhender l'organisation** du service social départemental et les acteurs intervenants dans la solidarité en Lozère;
- **Une couverture assurantielle complémentaire tous risques** qui se substitue à l'assurance normale du véhicule en cas de sinistre lors d'un trajet effectué au titre de la mission bénévole au sein de l'association. Cette assurance « complétion » est fournie au conducteur bénévole dès son premier trajet et après qu'il aura fourni copie du certificat d'immatriculation, copie du permis de conduire, copie de l'assurance du véhicule et copie du contrôle technique.

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
A G E D I

Le défraiement des conducteurs, versé par l'Agence Lozérienne des Mobilités chaque fin de mois, est la seule rétribution financière acceptée pour les trajets réalisés.

7.6 Reste à charge

Dans le cadre de l'expérimentation TUS_Pacte des solidarités 2025, le service sera suspendu dès lors que le budget dévoué aux tarifs solidaires et défraiements sera atteint. Le fonctionnement du transport d'utilité sociale présente logiquement un déficit. Ces coûts sont pris en charge par les financeurs actuels et à venir.

Article 8. Responsabilités et assurances

Durant l'activité de Transport d'Utilité Sociale ;

- Les passagers bénéficiaires sont couverts par leur assurance « responsabilité civile » et par l'assurance du véhicule qui réalise le trajet ;
- Les bénévoles, conducteurs de leur propre véhicule, sont couverts par leur assurance individuelle et par l'assurance complétion nominative financée par l'ALM ;
- Les véhicules du parc de l'ALM sont assurés par l'association tous conducteurs ;
- Les véhicules des bénéficiaires doivent être assurés tous conducteurs.

Article 9. Traitement des données personnelles

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Agence Lozérienne des Mobilités pour la seule réalisation du Transport d'utilité sociale de la Communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère. Les données collectées, ou partie de ces données, seront communiquées aux seuls destinataires suivants : coordinateurs, bénévoles conducteurs et passagers bénéficiaires. Les données seront conservées pendant 5 ans. Les données pourront être analysées et seront anonymisées pour diffusion aux partenaires du projet.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site https://cnil.fr/fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'Agence Lozérienne des mobilités. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Établi, le , à Mende.

Le directeur de l'ALM,
Rémy Cassabel

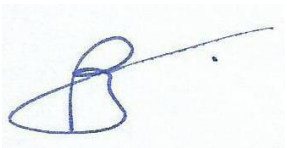

Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026
048-200069136-DE_2026_119-DE
A G E D I